

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'implantation de l'Ecole normale supérieure - section lettres, d'un tènement immobilier situé 84, 86, rue André Bollier à Lyon 7° et appartenant aux consorts Genevois.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 436 mètres carrés, cadastrée sous le numéro BX31, comportant un bâtiment mixte de 916 mètres carrés de SDPHO comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local commercial et deux petits logements,
- au 1er étage : quatre petits logements,
- au 2° étage : un grand logement et une pièce individuelle.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, ce bien serait acquis, en partie occupé, au prix de 3 400 000 F, prix admis par les services fiscaux et payable à la présentation de l'acte authentique ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 500 - fonction 13 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,